

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020.**

L'an deux mil vingt, le mardi 3 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 27 octobre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. MEGRET, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DHAMEC, J. MAURER, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, D. DHOUAILLY, M. POUILLAUDE, J. BONNAY, J.L. DESCAMPS, R. VANCAENEGHEM, D. BEDU, Ch. DAMBRINE, A.M. LECAT.

### **1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2020.**

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2020.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 14 septembre 2020 et la présente réunion.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur le Président sur la décision 2020-132 désignant le prestataire en charge de la réalisation des études de sol nécessaires au dimensionnement des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des réhabilitations des installations des particuliers et plus particulièrement sur les règles qui ont conduit à retenir les candidats concernant ce marché de prestations d'ingénierie.

Monsieur COTTEL précise au conseil communautaire que la prestation d'études de sol dans le cadre des opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif a fait l'objet de la dévolution d'un accord cadre à bons de commande.

Monsieur COTTEL indique que les besoins ont été déterminés avec précision du point de vue qualitatif. Le prix a été également fixé, seules les quantités consommées demeurent variables. En conséquence lorsque le lot comporte plusieurs attributaires, ceux-ci peuvent avoir un prix différent pour une même fourniture ou un même service.

Dans cette logique, l'attribution des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence des titulaires. L'émission des bons de commande se fait selon la règle que l'acheteur a défini librement dans son cahier des clauses administratives particulières. En l'espèce, la répartition se fera selon la méthode dite en cascade par l'émission d'un bon de commande au profit du titulaire ayant remis l'offre économiquement avantageuse. L'acheteur contacte donc le titulaire dont l'offre a été classée première. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre dans les délais exigés, l'acheteur s'adresse ensuite au second.

Monsieur COTTEL souligne donc le fait que les deux cabinets sont retenus en tant que titulaires de ce marché et qu'ils pourront alternativement être acteur des études commandées dans le respect du cadre posé.

Tenant de ces précisions et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2020 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 3 novembre 2020.

## **2°/ Désignation du représentant de l'intercommunalité pour l'association ADITEC Pas de Calais.**

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois adhère à l'association ADITEC Pas de Calais qui est au service de l'innovation pour les PME et PMI du territoire.

Monsieur COTTEL indique que l'association met à disposition des entreprises son expertise, sa capacité à monter des dossiers pour mobiliser des aides sur les projets d'innovation (subventions à l'innovation, fonds FEDER..).

Monsieur COTTEL souligne que l'intercommunalité du Sud Artois est représentée au sein du Conseil d'Administration par un représentant élu par l'assemblée délibérante et que cette représentation est habituellement dévolue au Vice-Président en charge des questions de développement économique.

Monsieur COTTEL propose de désigner Monsieur Daniel BOUQUILLON pour occuper cette fonction.

Considérant la candidature unique de Monsieur Daniel BOUQUILLON en tant que représentant de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de l'association ADITEC Pas de Calais.

Considérant que le nombre de candidat en lice est identique au nombre de candidat à désigner, Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 63  
Nombre de suffrages exprimés : 63  
Majorité absolue : 32

A été élu à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installé dans ses fonctions représentant de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de l'association ADITEC Pas de Calais : Monsieur Daniel BOUQUILLON.

## **3°/ Désignation du représentant communautaire au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'ESCAUT.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire que le territoire de la de la Communauté de Communes du Sud-Artois se partage entre cinq Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) reprenant chaque bassin versant concerné. Une partie du territoire communautaire se trouve situé sur le bassin versant de l'Escaut.

Monsieur COTTEL précise que pour chaque SAGE, la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance locale de concertation qui élabore, suit et révisé le SAGE. Elle définit des axes de travail, recherche les moyens de financement et organise la mise en œuvre du SAGE.

La composition de cette instance fait l'objet d'un arrêté préfectoral permettant de désigner les membres des différents collèges (collèges des élus, collèges des techniciens et collège des personnalités qualifiées. La durée du mandat de ces membres est fixée à six ans.

Monsieur COTTEL indique que la composition de la CLE du SAGE de l'Escaut a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019, l'intercommunalité du Sud Artois ayant désigné Monsieur Daniel BOUQUILLON comme représentant de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de confirmer Monsieur Daniel BOUQUILLON, Maire de la Commune de Vélou dans ses fonctions de représentant élu de l'intercommunalité du Sud Artois au sein du Collège Elus de la CLE du SAGE de l'Escaut.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de désigner Monsieur Daniel BOUQUILLON, Maire de la Commune de Vélou en tant que représentant de la Communauté de Communes du Sud-Artois à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut.

#### **4°/ Désignation du représentant communautaire au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire que le territoire de la de la Communauté de Communes du Sud-Artois se partage entre cinq Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) reprenant chaque bassin versant concerné. Une partie du territoire communautaire se trouve situé sur le bassin versant de la Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers.

Monsieur COTTEL précise que pour chaque SAGE, la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance locale de concertation qui élabore, suit et révisé le SAGE. Elle définit des axes de travail, recherche les moyens de financement et organise la mise en œuvre du SAGE.

La composition de cette instance fait l'objet d'un arrêté préfectoral permettant de désigner les membres des différents collèges (collèges des élus, collèges des techniciens et collège des personnalités qualifiées. La durée du mandat de ces membres est fixée à six ans.

Monsieur COTTEL indique que la composition de la CLE du SAGE Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 28 février 2018, l'intercommunalité du Sud Artois ayant désigné Monsieur Lucien Guise, Maire de la Commune de Warlencourt Eaucourt comme représentant de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL souligne que Monsieur Lucien GUISE n'a pas souhaité poursuivre son mandat électoral et de ce fait, ne peut plus continuer à siéger au sein de cette instance. Il est donc nécessaire de désigner un nouveau représentant communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de désigner Monsieur Daniel PORET, Maire de la Commune de Ligny Thilloy en tant que représentant de la Communauté de Communes du Sud-Artois à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers.

## **5°/ Désignation du représentant communautaire au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Sensée.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire que le territoire de la de la Communauté de Communes du Sud-Artois se partage entre cinq Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) reprenant chaque bassin versant concerné. Une partie du territoire communautaire se trouve situé sur le bassin versant de la Sensée.

Monsieur COTTEL précise que pour chaque SAGE, la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance locale de concertation qui élabore, suit et révisé le SAGE. Elle définit des axes de travail, recherche les moyens de financement et organise la mise en œuvre du SAGE.

La composition de cette instance fait l'objet d'un arrêté préfectoral permettant de désigner les membres des différents collèges (collèges des élus, collèges des techniciens et collège des personnalités qualifiées. La durée du mandat de ces membres est fixée à six ans.

Monsieur COTTEL indique que la composition de la CLE du SAGE Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 26 juin 2018, l'intercommunalité du Sud Artois ayant désigné Monsieur Jean Paul BOUSSEMARD, Maire de la Commune de Noreuil comme représentant de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL souligne que Monsieur Jean Paul BOUSSEMARD n'a pas souhaité poursuivre son mandat électoral et de ce fait, ne peut plus continuer à siéger au sein de cette instance. Il est donc nécessaire de désigner un nouveau représentant communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de désigner Madame Sylvie MANECHEZ, Maire de la Commune de Noreuil en tant que représentant de la Communauté de Communes du Sud-Artois à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sensée.

## **6°/ Désignation du représentant communautaire au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'AUTHIE.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire que le territoire de la de la Communauté de Communes du Sud-Artois se partage entre cinq Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) reprenant chaque bassin versant concerné. Une partie du territoire communautaire se trouve situé sur le bassin versant de l'Authie.

Monsieur COTTEL précise que pour chaque SAGE, la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance locale de concertation qui élabore, suit et révisé le SAGE. Elle définit des axes de travail, recherche les moyens de financement et organise la mise en œuvre du SAGE.

La composition de cette instance fait l'objet d'un arrêté préfectoral permettant de désigner les membres des différents collèges (collèges des élus, collèges des techniciens et collège des personnalités qualifiées. La durée du mandat de ces membres est fixée à six ans.

L'intercommunalité du Sud Artois n'était pas représentée dans cette instance jusqu'alors puisque les communes concernées par ce SAGE (Foncquevillers, Hébuterne, Saily au Bois et Souastre) étaient représentée par l'intercommunalité de la Porte des Vallées jusqu'au 31 décembre 2016.

Monsieur COTTEL souligne que l'intégration de ces communes dans l'intercommunalité du Sud Artois le 1<sup>er</sup> janvier 2017 modifie la composition de la CLE du SAGE de l'Authie et entraîne notre présence par un représentant au sein du collège des élus.

Le mandat de la CLE en place ayant pris fin, il est donc nécessaire de désigner un représentant communautaire pour siéger dans la nouvelle instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de désigner Monsieur Thierry ROUCOU, Maire de la Commune de Souastre en tant que représentant de la Communauté de Communes du Sud-Artois à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie.

#### **7°/ Budget Principal – Budget Supplémentaire 2020.**

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté des résultats du compte administratif 2019 concernant le budget principal de l'intercommunalité :

- Excédent de Fonctionnement : 2 407 837,19 €
- Excédent d'Investissement : 639 771,00 €
- Restes à Réaliser Dépenses : 2 356 970,00 €
- Restes à Réaliser Recettes : 1 170 000,00 €
- Besoin de financement : 547 199,00 €.

Monsieur COTTEL présente le projet de budget supplémentaire établi au titre de l'exercice 2020 pour le budget principal qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 2 176 638,00 € et en section d'investissement à la somme de 3 683 970,00 € en tenant compte d'une affectation du compte de résultats à hauteur de 547 199,00 € et de la reprise des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2019.

Monsieur COTTEL propose notamment d'inscrire en section d'investissement les crédits nécessaires à la réalisation de la première tranche de travaux pour lutter contre l'érosion et le ruissellement sur le bassin versant de l'Hirondelle (opération 21).

Monsieur COTTEL précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides de la part de l'Agence de Bassin et de la part du Conseil Départemental du Pas de Calais. Les dossiers de demandes seront prochainement établis une fois les études complètement finalisées.

Monsieur COTTEL évoque également l'inscription de crédits à l'opération 10 pour permettre le déplacement des Jardins de Cocagne confiés en exploitation à l'Association Le Coin Familial et lancer les études nécessaires au projet de maison médicale.

Des crédits sont également inscrits au titre des voiries communautaires (opération 22) pour permettre le financement de la tranche 3 de confortement des voiries communautaires, au titre de l'opération 23 – Musée pour les travaux de remplacement du chauffage et au titre de l'opération 24 pour des travaux de chauffage (remplacement des radiateurs électriques) au multi accueil de Bapaume.

Monsieur LALISSE rappelle à Monsieur COTTEL que les communes de Metz en Couture et de Trescault ont été placées toutes deux par l'agence Régionale de Santé sur le secteur du Cambrésis. Elles relèvent donc de la maison de santé de Gouzeaucourt. Il s'interroge sur la sollicitation qui pourrait être faite par la maison de santé de Gouzeaucourt à l'échelon des deux communes. Qui en serait responsable : les communes ou l'intercommunalité ?

Monsieur COTTEL précise que les crédits inscrits sont une prévision budgétaire permettant de répondre à des frais d'études voire des travaux si l'on poursuit le projet.

Monsieur COTTEL précise que la mise en place d'un contrat local de santé à l'échelle territoriale a modifié la donne en imposant une réponse intercommunale si l'on souhaite mobiliser des aides de la Région, du Département et de l'Etat. Ce dossier fera l'objet d'une conférence territoriale avant la fin de l'année pour arrêter la stratégie du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (M. M. LALISSE), d'approuver la proposition de budget supplémentaire établi au titre de l'exercice 2020 pour le budget principal.

#### **8°/ Budget annexe Développement Economique – Budget Supplémentaire 2020.**

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté des résultats du compte administratif 2019 concernant le budget annexe Développement Economique :

- Excédent de Fonctionnement : 831 951,75 €
- Déficit d'Investissement : 286 078,97€
- Restes à Réaliser Dépenses : 487 000,00 €
- Restes à Réaliser Recettes : 0,00 €
- Besoin de financement : 773 079,00 €.

Monsieur COTTEL présente le projet de budget supplémentaire établi au titre de l'exercice 2020 pour le budget principal qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 549 232,00 € et en section d'investissement à la somme de 1 113 439,00 € en tenant compte de la reprise de l'état des restes à réaliser arrêté le 31 décembre 2019.

Monsieur COTTEL détaille les différentes écritures de ce budget annexe. Des crédits complémentaires sont inscrits sur l'opération 32 ZA Achiet le Grand pour assurer le complément de travaux concernant la défense incendie de la zone de la rue de Paris à Achiet le Grand, sur l'opération 29 ZA du Moulin pour permettre la réalisation des mises en réserves foncières nécessaires aux échanges de terrain permettant de constituer la zone d'activités du Moulin II.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (M. M. LALISSE), d'approuver la proposition de budget supplémentaire établi au titre de l'exercice 2020 pour le budget annexe développement économique.

#### **9°/ Budget annexe SPANC – Budget Supplémentaire 2020.**

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté des résultats du compte administratif 2019 concernant le budget annexe SPANC :

- Excédent de Fonctionnement : 237 566,71 €
- Excédent d'Investissement : 1 571,68 €
- Restes à Réaliser Dépenses : 2 500,00 €
- Restes à Réaliser Recettes : 0,00 €
- Besoin de financement : 929,00 €.

Monsieur COTTEL présente le projet de budget supplémentaire établi au titre de l'exercice 2020 pour le budget annexe SPANC qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 236 637,00 € et en section d'investissement à la somme de 152 500,00 €.

En section de fonctionnement, Monsieur COTTEL évoque l'inscription d'un crédit de 120 000,00 € à l'article 611 – contrat de prestations et de sous-traitance permettant le financement de confier à un prestataire extérieur les opérations de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectifs.

Monsieur COTTEL détaille notamment les prévisions budgétaires inscrites en section d'investissement en dépenses et en recettes pour un crédit de 150 000 € au titre des opérations pour compte de tiers permettant d'envisager les premières opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisées pour le compte des particuliers sous maîtrise d'ouvrage publique.

Monsieur LALISSE s'interroge sur l'importance de l'excédent de fonctionnement et considère que les usagers du service payent aujourd'hui une redevance pour un service qui n'est pas rendu. Il s'inquiète du nécessaire rattrapage des contrôles de bon fonctionnement qui n'ont pas été réalisés par rapport au calendrier fixé par le règlement de service.

Monsieur COTTEL reconnaît la difficulté rencontrée sur la campagne de contrôle de bon fonctionnement des installations suite au départ d'un contrôleur en ce début d'année 2020. Cette difficulté est également liée à l'entrée des nouvelles communes situées à l'ouest du territoire puisque les installations d'assainissement non collectif des particuliers n'avaient jamais fait l'objet d'un contrôle.

Monsieur COTTEL poursuit son explication en précisant que l'épidémie connue sur l'exercice 2020 a désorganisé encore un peu plus ce calendrier puisque seuls les contrôles d'exécution des travaux neufs et réhabilités ainsi que les diagnostics en cas de vente.

Monsieur COTTEL indique à Monsieur LALISSE qu'une consultation est en cours pour désigner un prestataire de service qui se verrait confier ce travail de contrôle périodique des installations. Par ailleurs, un recrutement est également en cours pour venir compléter l'équipe en place.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (M. M. LALISSE), d'approuver la proposition de budget supplémentaire établi au titre de l'exercice 2020 pour le budget annexe SPANC.

#### **10°/ Prime Exceptionnelle Sars Covid 2 – critères d'attribution.**

Monsieur COTTEL évoque devant le Conseil de Communauté la période de crise sanitaire dans laquelle le pays a été plongé à la mi-mars suite au développement de la pandémie Sars Covid 2.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté qu'il a été nécessaire de faire preuve d'ingéniosité pour réussir à assurer la continuité des services de l'intercommunalité tant au niveau des services administratifs qu'au niveau des services en charge des structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance.

Monsieur COTTEL précise les termes du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 qui a instauré la possibilité d'octroi d'une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la période de crise sanitaire.

Monsieur COTTEL fait état des travaux de la commission constituée à la suite des décisions prises dans le cadre de la délibération n°2020-067 du 23 juin 2020 approuvant le principe d'instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents de l'intercommunalité ayant connu un surcroît de travail dans le cadre de la première période de confinement mais renvoyant la définition des critères d'attribution à l'étude d'une commission.

Monsieur COTTEL indique que la commission a décidé de retenir deux critères d'attribution pour permettre le versement de cette prime exceptionnelle : un critère présentiel donnant lieu à l'attribution d'une prime de 12,65 € par jour de présence et un critère de travail en distanciel pour les agents ayant travaillé à domicile donnant lieu à l'attribution d'une prime de 8,43 € par jour de télétravail. Pour les agents placés en situation de congés (ordinaires ou maladie) ou en situation d'autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants, la prime sera nulle.

Monsieur LALISSE s'inquiète de la seconde période de confinement qui vient de démarrer.

Monsieur COTTEL précise à Monsieur LALISSE que cette seconde période ne repose pas sur le même schéma que la première période de confinement. Pour cette seconde période, le principe est celui d'une continuité la plus normale possible de l'activité économique et de l'activité des services publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés moins trois abstentions (Mm. B. ROUSERE, G. BOURY et A.M. BARBIER), d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents titulaires et contractuels s'étant particulièrement investis dans le cadre de la période d'urgence sanitaire pour assurer la continuité des services et de l'activité de l'intercommunalité, d'instaurer une modulation de cette prime en fonction des jours de travail accomplis par chaque agent en présentiel ou distanciel sur la période allant du 16 mars au 10 juillet 2020, de confier à Monsieur COTTEL le soin de la répartition de cette prime exceptionnelle par rapport à chaque agent susceptible d'y prétendre en fonction des critères d'attribution précités, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2020 de l'intercommunalité et de fixer le versement de cette prime en une seule fois.

#### **11°/ Tableau des emplois – Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet.**

Monsieur COTTEL indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur COTTEL rappelle le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 24 juin 2013.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire les différentes actions développées au titre de la contractualisation initiée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais et la Mutualité Sociale Agricole dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

A ce titre, Monsieur COTTEL précise que toutes les actions initiées sont soumises à déclaration et nécessitent le respect strict d'un niveau d'encadrement tant en effectif qu'en diplôme. Par conséquent, il est nécessaire de créer un nouveau poste d'adjoint d'animation pour permettre de sécuriser le maintien de l'ouverture d'une structure permanente de loisirs en créant un nouveau poste d'adjoint territorial d'animation et en recrutant un agent titulaire du diplôme de BPJEPS.

Considérant ce nouveau besoin et considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 24 juin 2013 et modifié, Monsieur COTTEL propose de créer au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet.



Monsieur LALISSE s'inquiète de l'écart important existant au niveau du tableau des emplois entre le nombre de postes créés et le nombre de postes pourvus.

Monsieur COTTEL lui indique que le tableau enregistre tous les créations d'emplois y compris ceux qui sont créés pour assurer un changement de grade d'un agent déjà en poste. De plus le toilettage de ce tableau suppose de requérir l'avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais.

Toutefois, Monsieur COTTEL tient à souligner qu'un certain nombre de postes a fait l'objet de mesures de publicité pour permettre le recrutement d'agents pour combler les départs qui ont été enregistrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (M. J.P. LORENT), de créer au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux aux grades d'Adjoint d'animation territorial, d'Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>nd</sup> classe et d'Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'approuver la proposition de rémunération de cet agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des budgets de la collectivité, de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ce nouvel emploi et d'autoriser Monsieur COTTEL à procéder au recrutement de ce nouvel agent.

## **12°/ Attribution de fonds de concours aux communes – Répartition 2020.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la volonté de l'intercommunalité d'accompagner et de soutenir l'investissement des communes sur des projets d'intérêt communal et/ou dépassant l'intérêt communal par l'octroi de fonds de concours conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Monsieur COTTEL rappelle les dispositions de l'article L 5214-16.V du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que la délibération communautaire 2015-026 du 17 avril 2015 modifiée instaurant le principe de fonds de concours et fixant les règles d'attribution de ces fonds.

Monsieur COTTEL rappelle également les principes arrêtés par le conseil communautaire dans l'attribution des fonds de concours accordés par l'Intercommunalité du Sud Artois aux communes en précisant que ces derniers ne peuvent être supérieurs à :

- 10% du montant HT des travaux pour un fonds de concours plafonné à 10.000,00 € HT et sans pouvoir excéder le montant de la charge restant due par la commune pour les travaux portant sur l'intérêt communal,
- 20% du montant HT des travaux pour un fonds de concours plafonné à 30.000,00 € HT et sans pouvoir excéder le montant de la charge restant due par la commune pour les travaux dépassant l'intérêt communal. Les travaux d'aménagement visant à renforcer la sécurité routière et les travaux réalisés sur des bâtiments visant les cibles BBC Rénovation pour l'existant ou HQE pour le neuf seront éligibles à ce fonds.

Monsieur COTTEL précise également que pour autant l'ensemble des aides publiques reçues ne peut dépasser 80 % du coût HT des travaux réalisés et que le reste à charge pour le titulaire du fonds de concours doit au moins être égal à 20 % du montant HT des travaux réalisés. En cas de dépassement de ce montant, le fonds de concours accordé sera réduit d'autant pour permettre de retrouver cette part résiduelle de 20 % du montant Ht des travaux réalisés.

Monsieur COTTEL présente la liste des dossiers reçus, les conclusions de la commission d'attribution qui s'est réunie le 30 septembre 2020 et propose l'attribution d'un fonds de concours pour les opérations qui ont été retenues.

Monsieur BOURY regrette que les fonds de concours actuels ne concernent que le soutien à des opérations d'investissement. Il soumet l'idée qu'à l'avenir une somme soit attribuée à chaque commune et laissée à la discrétion de chaque conseil municipal.

Messieurs BLONDEL et TABARY regrettent que la liste des dossiers retenus ne soit pas présentée.

Monsieur LALISSE rappelle à Monsieur COTTEL son engagement de revoir le dispositif fonds de concours en s'inspirant de ce qui peut être fait dans des intercommunalités voisines. Il s'inquiète de savoir si cette réflexion est toujours d'actualité. Il lance également l'idée de réinjecter dans l'enveloppe les crédits non consommés ou repris de l'année N – 4 sur l'année N + 1 si le dispositif actuel venait à être maintenu.

Monsieur COTTEL précise à Monsieur LALISSE qu'il compte bien tenir les engagements pris antérieurement devant l'assemblée communautaire et promet un travail et une réflexion en conférence territoriale sur les questions de fiscalité et de financement des projets communaux dans le cadre des fonds de concours pour le vote du budget primitif 2021 permettant de définir un nouveau pacte financier pour la mandature.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité de 60 voix et trois abstentions (Messieurs G. BOURY, D. TABARY, M. LALISSE), d'approuver la répartition de l'enveloppe fonds de concours 2020 et l'attribution de fonds de concours aux opérations dont la liste est annexée à la présente délibération, de rappeler que le versement de ce fonds de concours se fera sur présentation des justificatifs de paiement des travaux validés par le receveur municipal, accompagné d'un plan de financement définitif certifié par le Maire de la commune, de préciser qu'un acompte pourra être versé selon les conditions détaillées dans les annexes à la délibération 2020-141 du 3 novembre 2020, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération et notamment les annexes à la convention d'attribution d'un fonds de concours établi pour chaque commune et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Opération 16).

### **13°/ Attribution de subventions FISAC dans le cadre de l'opération collective 2018/2020**

Monsieur COTTEL précise au conseil communautaire le cadre de l'opération du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) obtenu auprès des services de l'Etat au titre de l'exercice 2017 permettant à l'intercommunalité d'octroyer dans les mêmes proportions que l'Etat des aides directes destinées à accompagner les commerçants et artisans dans la rénovation ou la modernisation de leurs locaux.

Monsieur COTTEL précise que ces aides peuvent également être sollicitées pour une mise en sécurité, en conformité ou en accessibilité des locaux mais également pour des dépenses réalisées pour l'acquisition de véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales.

Monsieur COTTEL détaille le dispositif d'aides qui se traduit par la prise en charge de 20 % des investissements par l'intercommunalité et 20% des investissements par l'Etat dans le cadre du FISAC. Ce taux peut même aller jusqu'à 30% pour les investissements liés à la mise en accessibilité (30% CCSA+ 30%FISAC) dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles compris entre 1000 € et 25 000 € HT.

Monsieur COTTEL indique qu'un comité d'agrément composé des techniciens de la

Communauté de Communes, des Chambres consulaires (CCI, CMA) et des services de l'Etat (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), étudie tous les dossiers reçus.

Le comité s'est réuni le 15 octobre 2020 pour étudier deux demandes:

➤ **SARL ACCE AUTO ERVILLERS**

Monsieur HANARD a repris le garage ACCE AUTO à Ervillers le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Il a sollicité l'octroi de la subvention FISAC pour le changement de deux ponts élévateurs nécessaires à son activité. Le coût d'acquisition du matériel s'élève à 8 187.56 € HT, le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC, représentant un montant total de 3 275 €.

Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (1 637.50 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (1 637.50 €).

➤ **AGENCEMENT BENOIT LAVALLARD HAVRINCOURT**

Benoit LAVALLARD exerce son activité de pose et vente de cuisines et de dressing depuis 2014. Il a sollicité l'octroi de la subvention FISAC pour remplacer son véhicule utilitaire vieillissant. Le coût de cette acquisition s'élève à 21 022.83 € HT (plafonné à 15 000€), le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC représentant un montant total de 6 000 €.

Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (3 000 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (3 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'octroi d'aides au titre du programme FISAC aux entreprises suivantes :

- **SARL ACCE AUTO** à ERVILLERS pour un montant de 3 275,00 € (1 637,50 € Intercommunalité et 1 637,50 € Etat),
  - **Société AGENCEMENT BENOIT LAVALLARD** à HAVRINCOURT pour un montant de 6 000,00 € (3 000,00 € Intercommunalité et 3 000,00 € Etat),
- de prévoir les crédits budgétaires de ces deux aides dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Section d'investissement – Opération 35).

**14°/ Valorisation et sécurisation des lieux de mémoire à Puisieux – Acceptation de don.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la réflexion portée dans le cadre de la contractualisation avec le conseil départemental du Pas de Calais sur la valorisation et la sécurisation des lieux de mémoire présents sur le territoire communautaire. Cette valorisation concourt à renforcer l'identité territoriale et culturelle du territoire communautaire.

Monsieur COTTEL indique que cette valorisation qui passe essentiellement par des travaux de sécurisation du domaine public routier permettant d'offrir des conditions propices à l'arrêt et au stationnement des nombreux visiteurs des sites mémoriels. Une première opération a été engagée en vue de sécuriser les sites mémoriels situés autour des combats qui se sont déroulés à Serre lès Puisieux.

Monsieur COTTEL détaille les travaux programmés qui concernent dans un premier temps l'aménagement du chemin rural du Bois desservant plusieurs lieux de mémoire à Puisieux, au hameau

de Serre-lès-Puisieux et dans un second temps la création d'une aire de stationnement pour les véhicules légers et les bus visiteurs le long du RD 919.

Monsieur COTTEL explique ensuite que des communes du Royaume-Uni, ainsi que des anciens combattants britanniques du York and Lancashire Regiment réunis dans une association dénommée « The Consolidated Fund » ont réuni des fonds et qu'ils souhaitent en faire don à l'intercommunalité pour permettre le financement des travaux envisagés par l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL donne lecture de la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association des donateurs. Il précise que le montant du don est de 48 000,00 £ ainsi qu'un don en nature de trois bancs à poser le long du chemin rural du Bois valorisé à hauteur de 1 900,00 €.

Monsieur COTTEL indique que les communes et leurs établissements publics peuvent percevoir le produit de dons et legs, dans les conditions prévues aux articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du CGCT.

Monsieur COTTEL propose à l'assemblée d'accepter ce don affecté et de passer une convention avec « The Consolidated Fund » pour préciser les conditions de versement du don.

En vertu de l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accepter le don effectué par l'association « The Consolidated Fund » pour permettre le cofinancement des travaux de valorisation et de sécurisation des lieux mémoriels présents sur le site de Sere lès Puisieux, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité du Sud Artois et l'association concernée, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer cette convention, de faire recette du don financier et du don en nature et de rendre compte à l'association de l'utilisation des sommes encaissées.

#### **15°/ Casernement de gendarmerie à Bapaume - Cession du terrain à l'euro symbolique au profit de la société HLM Habitat Hauts-de-France.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté le projet de regroupement sur un même site des brigades territoriales de gendarmerie de Bertincourt et de Bapaume.

Monsieur COTTEL indique que cette opération s'inscrit dans un montage juridique prévu par le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires.

Monsieur COTTEL rappelle les termes des délibérations 2017-043 du 11 avril 2017 et 2017-113 du 26 septembre 2017 validant le principe de construction d'un nouveau casernement de gendarmerie pour la brigade territoriale de Bapaume permettant de regrouper les effectifs des deux brigades actuelles présentes à Bapaume et à Bertincourt, de la délibération 2018-160 du 17 décembre 2018 modifiant le nom de l'opérateur en charge de la réalisation de cette opération en fléchant le choix de la Société Anonyme d'HLM Habitat Hauts de France, de la délibération 2019-022 du 7 mars 2019 approuvant le principe de cession de l'assiette de terrain nécessaire à la reconstruction du casernement de gendarmerie de Bapaume au profit de l'organisme HLM Habitat Hauts de France à l'euro symbolique.

Monsieur COTTEL donne lecture de l'avis 2020-080V0940 rendu par le Service Local du Domaine en date du 04 septembre 2020 qui estime la valeur vénale du terrain d'assiette nécessaire à

la construction du casernement de gendarmerie de Bapaume sur une assiette de 9 500 m<sup>2</sup> pour une valeur de 95 000€ HT, soit une valeur de 10 € HT/m<sup>2</sup>.

Monsieur COTTEL souligne l'importance de ce projet pour le territoire communautaire rappelant le rôle essentiel joué par la communauté de brigades de Bapaume qui intervient sur les deux tiers du territoire communautaire en termes de sécurité ainsi que la compétence de l'intercommunalité en la matière en rappelant son intervention au titre de la reconstruction du casernement de la brigade territoriale de Croisilles avec l'opérateur public HLM Pas de Calais Habitat.

Monsieur COTTEL propose de confirmer la cession au profit de la société Habitats Hauts-de-France, d'un terrain d'une contenance de 9 500 m<sup>2</sup> situé sur les emprises de la ZA du Moulin à Bapaume, pour l'euro symbolique.

Monsieur WISSOCQ interroge Monsieur COTTEL sur le titulaire du bail de cette gendarmerie après sa construction par le groupe Habitat Hauts de France.

Monsieur COTTEL rappelle le contexte de cette nouvelle opération de construction qui s'inscrit dans un cadre différent de celui qui a prévalu à la construction du casernement de gendarmerie de Croisilles. Pour le casernement de Croisilles, le projet a été porté à l'époque par l'intercommunalité du Sud Arrageois qui a confié la construction à l'office HLM Pas de Calais Habitat. L'intercommunalité est le locataire des locaux, la gendarmerie est le sous locataire.

Pour ce nouveau projet, la relation de bail se passe directement entre la gendarmerie et la société HLM Habitat Hauts de France. L'intercommunalité n'assume en fait qu'un rôle de facilitateur de ce projet en apportant notamment le terrain d'assiette nécessaire à la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité de 61 voix pour, 1 voix contre (M. G. BOURY) et 1 abstention (M. J.P. WISSOCQ), de confirmer l'intérêt et l'importance pour le territoire communautaire de favoriser l'implantation d'un nouveau casernement de gendarmerie regroupant les brigades territoriales de Bapaume et de Bertincourt, d'approuver la cession à l'euro symbolique au profit de la Société Anonyme d'HLM Habitats Hauts-de-France, d'un terrain d'une contenance de 9 500 m<sup>2</sup> situé sur les emprises de la Zone d'Activités du Moulin à Bapaume, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer les pièces relatives à ce dossier, de prévoir les différentes écritures nécessaires à l'enregistrement de cette cession et de l'opération d'ordre traduisant la subvention d'investissement accordée à la société anonyme d'HLM Hauts de France dans le cadre des budgets de l'intercommunalité et de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître BRETTE, Notaire à Bapaume.

#### **16°/ Transports collectifs - Attribution Marché Régie Régionale des Transports du Pas de Calais.**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la volonté de l'intercommunalité de répondre aux difficultés de mobilité des familles et des écoles pour participer aux différentes actions mises en place par l'intercommunalité dans le cadre des compétences exercées. La réponse apportée à cette volonté passe par la passation d'un marché avec une société prestataire de transports collectifs.

Ces activités concernent le fonctionnement de la piscine intercommunale, des accueils de loisirs et de différents besoins ponctuels de la collectivité.

Monsieur COTTEL donne lecture de la consultation organisée par la collectivité et des résultats de cette consultation.

Il propose de retenir l'offre présentée par la Régie Régionale des Transports du Pas de Calais.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le marché de transports passé avec la Régie Régionale des Transports du Pas de Calais, d'approuver les conditions tarifaires proposées dans le cadre des différentes prestations identifiées au niveau des différents lots identifiés par activités ou secteurs d'activités qui se résume de la façon suivante :

<b>RRT 62</b>	
<b>Année 2020-21</b>	
<b>Détails Tarifs</b>	
<b>Lot 1 : Distance</b>	<b>1/2 journée</b> <b>Journée</b>
inférieure à 50 kms	104,24 €      249,96 €
comprise entre 51 et 100 kms	174,06 €      298,54 €
comprise entre 101 et 150 kms	282,35 €      370,39 €
<b>Lot 2 : Distance</b>	<b>1/2 journée</b> <b>Journée</b>
comprise entre 151 et 200 kms	455,40 €      526,24 €
comprise entre 201 et 250 kms	470,58 €      594,04 €
comprise entre 251 et 300 kms	555,59 €      617,32 €
<b>Lot 3 : Distance</b>	<b>1/2 journée</b> <b>Journée</b>
supérieure à 301 kms	619,34 €      630,48 €
	1,79 € km sup      1,79 km sup
<b>Lot 4 : Circuit de ramassage</b>	<b>Juillet</b>
	Achiet 1      161,68 €
	Achiet 2      99,73 €
	Bapaume      154,84 €
	Bertincourt      163,87 €
	Bucquoy 1      87,57 €
	Bucquoy 2      129,84 €
	Croisilles      196,40 €
	Hermies      123,70 €
	Vaulx      159,34 €
	<b>Août</b>
	Achiet      161,68 €
	Croisilles      196,40 €
	Hermies      123,70 €
<b>Lot 5 : circuit piscine</b>	<b>62,30 € HT</b>

d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces de ce marché et de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de ces prestations dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité.

**17°/ Travaux de confortement et de renforcement des voiries classées d'intérêt communautaire – 3<sup>ème</sup> tranche de travaux – Marché Ent. SNPC – LHOTELLIER TP.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la nécessité de procéder à des travaux de confortement du réseau de voiries communautaires pour maintenir le bon état du réseau viaire de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL rappelle l'engagement de travaux de confortement et de rénovation dans une programmation pluriannuelle et présente la seconde tranche de cette programmation établie au titre de l'exercice 2020.

Monsieur COTTEL précise les voiries classées d'intérêt communautaire au titre de cette compétence optionnelle «Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire» :

- sur la commune d'Achiet-le-Grand, la rue des Voyageurs, la rue de la Gare, la rue de Paris,
- sur la commune d'Avesnes les Bapaume, la route d'Albert,
- sur la commune de Bapaume, la rue Flandres Dunkerque, la rue du Donjon, la rue d'Ozias, la rue Marcelin Godefroy, la rue de la Gare, la rue du Général Frère, le boulevard des Ecoles, la rue Florian Delcroix, la rue Gambetta, la rue de Douai, le chemin de Saint- Quentin, la rue d'Albert,
- sur la commune de Bertincourt, le Petit Chemin de Bapaume,
- sur la commune de Bucquoy, la rue du Puits Mourant,
- sur les communes de Moyenneville et d' Hamelincourt, la voie communale n°4,
- sur la commune de Gomiécourt, la voie communale n°9,
- sur la commune de Courcelles-le-Comte, la voie communale n°2,
- sur la commune de Morchies, la voie communale dite rue de Beaumetz,
- sur la commune de Beaumetz-les-Cambrai, les voies communales dites rue du Buisson Niquet et rue de Beaumetz,
- sur la commune d'Hermies, la voie communale dite rue de Beaumetz.

Pour la programmation de cette troisième tranche de travaux, Monsieur le Président détaille les voiries pour lesquelles des travaux seront engagées. Il s'agit des voiries suivantes

- Rue de la Gare à Achiet-le-Grand,
- Voirie Communale n° 4 entre Moyenneville et Hamelincourt,
- Voirie Communale n° 9 à Gomiécourt,
- Voirie Communale n° 2 à Courcelles-le-Comte,
- Voirie Communale entre Morchies et Beaumetz les Cambrai,
- Voirie Communale entre Beaumetz-les-Cambrai et Hermies.

Monsieur COTTEL rappelle qu'une mission d'ingénierie a été confiée au cabinet Verdi Ingénierie et le programme de travaux a fait l'objet d'une consultation au titre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Monsieur COTTEL donne lecture du rapport d'analyse établi par la commission de consultation qui s'est réunie le 22 septembre 2020 pour enregistrer les offres reçues, les analyser et émettre un avis sur le classement des entreprises, en vue de procéder à l'attribution du marché de travaux.

Monsieur COTTEL donne lecture du rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise SNPC – LHOTELLIER Travaux Publics pour un montant de travaux de 173 824,70 € HT - 208 589,64 € TTC (offre de base et option n° 1 comprise) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur BOURY s'interroge sur le fait de ne pas avoir le détail des offres des autres entreprises ayant répondu à cette consultation.

Monsieur COTTEL rappelle le fonctionnement de l'intercommunalité et précise que pour toutes les consultations la commission d'appel d'offres pour les marchés formalisés et la commission de consultation pour les marchés passés selon une procédure adaptée procèdent à une analyse des offres reçues, à leur classement pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur LALISSE questionne Monsieur COTTEL sur la nature des travaux qui seront entrepris sur les voiries prévues dans la programmation de cet exercice.

Monsieur COTTEL précise que pour chaque voirie, des travaux de réparations seront entrepris pour assurer une structure aux chaussées et seront suivis de la réalisation d'un couche d'enrobé à froid permettant de imperméabiliser à nouveau l'ensemble de la structure de chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention (Monsieur G. BOURY), d'approuver les conclusions du rapport d'analyse des offres établi dans le cadre de la dévolution de la troisième tranche de travaux de confortement et de renforcement des voiries d'intérêt communautaire, d'approuver l'attribution de ce marché à l'entreprise SNPC – Etablissement LHOTELLIER Travaux Publics pour un montant de travaux de 173 824,70 € HT - 208 589,64 € TTC (offre de base et option n° 1 comprise), d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux, de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le budget principal de l'intercommunalité (opération 22. — voiries communautaires) et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

#### **18°/ Travaux d'aménagement de la ZA des Anzacs – Dévolution des marchés de travaux.**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté le projet d'aménagement de la zone d'activités des Anzacs II intervenant dans le cadre de l'exercice de la compétence développement économique.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil de communauté l'historique de cet aménagement qui a été longtemps contrarié pour des questions d'acquisition foncière qui se sont réglées dans le cadre d'un compromis judiciaire. L'aménagement de cette zone devient urgent puisque l'intercommunalité ne dispose plus de terrains viabilisés permettant de répondre à l'attente d'entreprises souhaitant s'implanter ou augmenter leur capacité de production en créant de nouveaux bâtiments.

Monsieur COTTEL précise que la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Cabinet Verdi Ingénierie qui a également la tâche de réaliser pour le compte de l'intercommunalité les missions de constitution des différents dossiers visant à obtenir les autorisations administratives (permis d'aménager, autorisation environnementale, autorisation au titre de la loi sur l'Eau).

Monsieur COTTEL détaille les aménagements envisagés qui permettront à terme d'implanter trois entreprises et précise l'allotissement de ces travaux dans quatre lots (VRD, Eclairage Public, Eau Potable, Mobiliers et plantations).

Monsieur COTTEL donne lecture du rapport d'analyse des offres et du classement par la commission de consultation au regard des critères d'attribution :

- Lot n°1 – VRD : Entreprise SNPC – Ets LHOTELLIER TP : 638 000,00 € HT (765 600,00 € TTC)
- Lot n°2 – Eclairage Public : Entreprise SANTERNE : 90 853,76 € HT (109 024,51 € TTC)
- Lot n°3 - Eau Potable : non attribué – en cours de négociation
- Lot n°4 : Groupement SNPC –Ets LHOTELLIER TP – Entreprise LEMOINE : 261 352,34 € HT (313 622,92 € TTC).

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'approuver les marchés passés avec les entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses.



Monsieur HIEZ s'interroge sur l'absence de réponse de l'Entreprise CATHELAIN par rapport aux travaux du lot n°1.

Monsieur COTTEL précise que cette consultation a fait l'objet d'une mesure de publicité dans le bulletin officiel des annonces de marchés publics et en déduit que l'Entreprise CATHELAIN n'est pas intéressée par un tel chantier. L'entreprise semble plus orientée vers la construction de bâtiments industriels que pour des travaux de VRD.

Monsieur CAILLE questionne Monsieur COTTEL sur les limites de prestations du lot n°3 et plus particulièrement sur le problème de la défense incendie.

Monsieur COTTEL indique à Monsieur CAILLE que les prestations prévoient la pose d'un poteau d'incendie au niveau de la raquette desservant les 3 lots prévus dans cet aménagement. Chaque entreprise, en fonction du projet qu'elle développera, devra compléter la défense incendie nécessaire à la protection de leur projet.

Monsieur LALISSE s'interroge sur l'importance des prestations du lot n°4 et demande à Monsieur COTTEL de lui détailler les prestations prévues à ce lot.

Monsieur COTTEL indique à Monsieur LALISSE l'objectif poursuivi par l'intercommunalité en matière d'hydraulique douce en essayant au maximum de traiter sur place les eaux pluviales pour éviter de les renvoyer au réseau d'assainissement collectif. Les travaux prévus dans ce lot comprennent donc les travaux de création des noues et des rétentions permettant de traiter sur place les eaux pluviales de l'ensemble de la zone, les plantations et les éléments de mobilier urbain (signalisation verticale, protection des bassins et des noues, séparations de la bande piétonne et cyclable par rapport à la voirie principale).

Monsieur DEROUBAY fait observer à Monsieur COTTEL que l'ensemble de ces investissements doit être intégré dans le prix de vente des terrains aux entreprises qui souhaitent s'implanter sur la zone aménagée.

Monsieur COTTEL rappelle que le prix de vente du m<sup>2</sup> aux entreprises sera arrêté après avis du service du Domaine. Il souligne néanmoins que l'ensemble des travaux ne peut pas être répercuté sur ce prix de vente car il convient de garder une compétitivité avec les autres collectivités si l'on souhaite continuer à accueillir des entreprises sur les zones d'activités de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à la majorité de 60 voix pour, 1 voix contre (M. M. LALISSE) et 2 abstentions (Mm. S. DEROUBAY, B. HIEZ), d'approuver le programme de travaux d'aménagement de la zone d'activités des Anzacs II, d'approuver l'allotissement de ce marché de travaux ainsi que la procédure de consultation organisée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée, d'approuver les marchés passés avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 – VRD : Entreprise SNPC – Ets LHOTELLIER TP : 638 000,00 € HT (765 600,00 € TTC)

- Lot n°2 – Eclairage Public : Entreprise SANTERNE : 90 853,76 € HT (109 024,51 € TTC)

- Lot n°4 : Groupement SNPC – Ets LHOTELLIER TP – Entreprise LEMOINE : 261 352,34 € HT (313 622,92 € TTC),

de donner délégation à Monsieur COTTEL pour négocier avec les entreprises ayant remis une offre pour le lot n°3 – eau potable et pour retenir l’offre économiquement la plus avantageuse, d’autoriser Monsieur COTTEL à signer relative à ces marchés de travaux et à prendre toutes mesures dans le cadre de ces marchés, de solliciter des services du contrôle des actes administratifs le visa du contrôle de légalité sur l’ensemble des pièces de ces marchés et de prévoir les crédits nécessaires à cette opération dans le cadre du budget annexe Développement Economique (Section d’investissement – Opération 27 – ZA des Anzacs).

### **19°/ Patrimoine - Marché d’exploitation des installations techniques et thermiques des bâtiments de la Communauté de Communes du Sud-Artois - Dévolution du marché à l’Entreprise IDEX.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que la conduite et l’exploitation des chaufferies de plusieurs bâtiments communautaires et la gestion du traitement de l’air et de la production d’eau chaude de la piscine sont confiés à un prestataire privé dans le cadre d’un contrat de prestations qui intègre la fourniture énergétique, la conduite et l’entretien des installations, les travaux de grosses réparations et de remplacement des installations.

Monsieur COTTEL précise que cette exploitation a fait l’objet d’un marché de prestation de type M.T.I (Marché Température extérieure avec clause d’Intéressement) confié depuis le 1er juillet 2012 à la société IDEX Energies - agence de Méricourt (62). Ce marché est arrivé à échéance le 31 octobre 2020.

Monsieur COTTEL détaille le principe de marché de prestations qui repose sur l’intéressement de l’exploitant sur la consommation énergétique des installations rapportée à la température extérieure constatée pour chaque équipement ciblé.

Le montant annuel lié à la consommation de combustible est initialement fixé forfaitairement, sur la base d’un hiver moyen, puis corrigé en fonction des conditions climatiques de chaque hiver appréciées en degrés jours (DJ). Il est complété par un intéressement établi en fin d’exercice par comparaison entre la consommation réelle et la consommation théorique. Cet intéressement est basé sur des objectifs de consommation et donne lieu à une répartition des économies ou des excès de consommation entre le donneur d’ordre et l’exploitant.

Monsieur COTTEL explique ensuite l’allotissement de cette prestation tenant compte de la spécificité de la piscine par rapport aux autres bâtiments communautaires :

- Lot n°1 : exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d’eau chaude sanitaire et de traitement d’eau de la piscine intercommunale de Bapaume
- Lot n°2 : exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d’eau chaude sanitaire et de traitement d’eau des autres bâtiments : Salle de sports Escoffier et dojo de Bapaume, Maison des Services Aux Publics de Bertincourt, Musée Letaille de Bullecourt, Antenne administrative de Croisilles, Etablissement d’accueil de jeunes enfants A Petits Pas de Hermies.

Monsieur COTTEL indique la procédure d’appel d’offres ouvert retenue pour l’attribution de ce marché de prestations de services d’une durée initiale de 60 mois, assujettie d’une reconduction expresse de 3 années supplémentaires portant la durée totale du marché à 96 mois.

Monsieur COTTEL donne lecture du rapport d’analyse des offres dressé par le cabinet DELCOURT, assistant au maître d’ouvrage et du procès-verbal de la commission d’appel d’offres qui s’est tenue le 22 septembre 2020 pour retenir l’offre présentée par l’Entreprise IDEX Energies comme étant l’offre économiquement la plus avantageuse sur les lots n°1 et 2.

Monsieur COTTEL détaille le prix de la prestation attribué à l'Entreprise IDEX Energies – Agence de Méricourt :

- Lot n° 1 – Conduite et exploitation des installations thermiques de la Piscine.

P 1 – Fourniture de l'Energie	: 10 948,88 € HT
P2 et P9 – Entretien et maintenance	: 43 198,50 € HT
P3 – Remise en état et renouvellement	: 5 268,80 € HT

Le montant total annuel de la prestation s'élève à 56 416,18 € HT (71 229,41 € TTC).

- Lot n°2 – Conduite et exploitation des installations de chaufferies des bâtiments communautaires.

P 1 – Fourniture de l'Energie	: 4 842,22 € HT
P2 et P9 – Entretien et maintenance	: 4 722,90 € HT
P3 – Remise en état et renouvellement	: 1 425,90 € HT

Le montant total annuel de la prestation s'élève à 11 041,02 € HT (13 249,22 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des membres présents, d'entériner la décision de la Commission d'appel d'offres en attribuant le marché d'exploitation des installations techniques et thermiques des bâtiments de la Communauté de Communes du Sud-Artois (lots 1 et 2) à l'entreprise IDEX Energies - Agence de Méricourt, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces marchés, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité (Budget Principal - Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Article 611), de donner délégation à Monsieur COTTEL pour prendre toute mesures concernant la vie de ce marché et notamment les décisions de prolongation de ce marché dans le cadre de la période de reconduction expresse et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

## **20°/ Enfance Jeunesse – Renouvellement Charte Colonies.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la politique de l'intercommunalité du Sud Artois en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse à travers notamment la mise en œuvre de temps d'animation périscolaires et extrascolaires.

Monsieur COTTEL précise que cette politique fait l'objet depuis de très nombreuses années d'une contractualisation avec les différents partenaires que sont la Caisse d'allocations Familiales du Pas de Calais, la Mutualité Sociale Agricole à travers le contrat enfance jeunesse et la charte colonies.

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité développe et organise chaque année 5 séjours (2 en hiver et 3 en été) à destination des 11-17 ans. Ces séjours permettent souvent pour ceux qui les fréquentent de quitter pour la première fois leur famille et de gagner en autonomie notamment pour les plus grands puisque des temps de gestion d'une partie du séjour leurs sont confiés sur les séjours été.

Monsieur COTTEL indique qu'avant la mise en œuvre de la nouvelle convention territoriale globale qui succédera au Contrat Enfance Jeunesse en 2021, la collectivité doit négocier, pour l'exercice à venir, le renouvellement de la charte colonies sur les mêmes bases que l'année écoulée à savoir le financement de 245 places conventionnées sur la base d'une dépense éligible maximum de 800 €uro pour un total maximal de places ouvertes de 315 pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver les conditions de renouvellement de la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais au titre de la charte Colonies, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer cette nouvelle convention et à prendre toutes dispositions pour la mise en place de ce dossier et de faire recette des sommes à valoir sur cette opération.

## **21°/ Petite Enfance - Modification apportée au règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire les actions menées dans le domaine de la Petite enfance et la gestion de trois établissements d'accueil du jeune enfant.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite le contrat enfance jeunesse de l'intercommunalité arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il doit être remplacé par une convention territoriale générale qui sera signée dans le courant de l'exercice 2021.

Concernant les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), Monsieur le Président indique que le renouvellement de la convention relative à la prestation de service unique arrive à échéance au 31 décembre 2020. A la demande de la Caf, le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil doit être réactualisé et des précisions sur les modalités de tarification sont à apporter.

Monsieur COTTEL souligne les observations formulées par les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais suite au contrôle de conformité effectué sur le multi-accueil « Au Jardin d'éveil » pour l'exercice 2017. Le contrôleur a relevé des écarts trop importants entre heures facturées et heures réalisées dus notamment à un décompte d'heures d'adaptation en début de contrat trop largement utilisé et à l'inapplication du délai de carence pour raison médicale (déduction à partir du 4<sup>ème</sup> jour d'absence sur présentation d'un certificat médical).

En pratique, l'écart entre heures facturées et heures réalisées doit être le plus faible possible.

Afin de remédier à cet écart représentant un nombre d'heures trop important entre heures facturées et heures réalisées et permettre ainsi aux familles de bénéficier de dispositions plus favorables, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais préconise de déduire les heures pour absence médicale dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence de l'enfant.

Monsieur COTTEL propose de modifier le règlement des établissements d'accueil du jeune enfant en supprimant le délai de carence des 3 premiers jours calendaires ce qui permet de déduire les heures d'absence dès le premier jour sur présentation obligatoire d'un certificat médical et de réduire de façon significative l'écart entre heures facturées et heures réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les modifications apportées au règlement des établissements d'accueil du Jeune Enfant et d'annexer le règlement ainsi modifié à la présente délibération.

## **22°/ Travaux de chauffage à l'EAJE de Bapaume - Demande de subventions.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté le projet de rénovation du chauffage des locaux de l'établissement d'accueil du jeune enfant situé rue Gambetta à Bapaume.

Monsieur le Président présente le projet de remplacement des radiateurs électriques devenus vétustes et dangereux par des radiateurs rayonnants basse température, plus performants en termes d'économie d'énergie et de sécurité.

Monsieur COTTEL précise le coût estimatif de cette opération qui s'élève à la somme de 8 500,00 € et indique que des subventions sont susceptibles d'être attribuées pour cette opération par la FDE 62 d'une part et de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais au titre du fond de modernisation des équipements d'autre part.

Monsieur BLONDEL s'interroge sur la propriété du bâtiment.

Monsieur COTTEL rappelle à Monsieur BLONDEL que le bâtiment concerné a été mis en dotation à l'intercommunalité par la commune de Bapaume lors de la prise de compétence petite enfance. L'intercommunalité se doit d'entretenir ce bâtiment affecté, de procéder aux travaux de rénovation, de maintien du bâtiment par rapport aux règles de sécurité et d'accessibilité.

Monsieur COTTEL rappelle les principes qui prévalent lors du transfert d'une compétence de la commune à l'intercommunalité avec le transfert obligatoire des bâtiments, des matériels et des personnels affectés à la compétence transférée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les travaux de rénovation du chauffage de l'établissement d'accueil du Jeune enfant de Bapaume et le montant estimatif de cette opération, de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais une subvention au titre du fond de modernisation des équipements et auprès de la FDE 62, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer les pièces relatives à ces dossiers de demandes de subvention et de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2020 (Budget Principal - Section d'Investissement – Opération 24).

### **23°/ Remboursement Inscriptions Club de natation – Saison 2019-2020.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté le rôle dévolu à la piscine intercommunale dans l'apprentissage de la natation en développant au niveau scolaire le savoir nager. En complément de cet apprentissage, un club de natation est né en 2016 pour permettre à une cinquantaine de jeunes de parfaire cet apprentissage en se perfectionnant dans les différentes nages.

Monsieur COTTEL précise que ce club fonctionne les mercredis et samedis pour des groupes de 25 jeunes maxima par créneau. Les cours sont dispensés par les maîtres-nageurs de la piscine. Une participation financière fixée à 120 € pour l'année est perçue pour chaque inscription.

Monsieur COTTEL évoque ensuite les perturbations enregistrées dans la pratique de la natation suite à la crise sanitaire liée au Sars – Covid 2 qui a débuté en mars 2020 et qui a stoppé toute activité jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Monsieur COTTEL propose au conseil de faire droit à la demande de plusieurs familles qui ont sollicité le remboursement d'une partie de leur frais d'inscription et de prendre en considération cette demande en remboursant une somme de 40 €uro sur chaque inscription reçue au titre de l'exercice 2019-2020.

Monsieur COTTEL détaille la liste des remboursements.

<b>Nom Prénom du représentant légal</b>	<b>Total à rembourser</b>	<b>Nom Prénom des enfants</b>	
M. DESCAMP Ulysse	40,00 €	DESCAMP	Camille
M. POUILLAUDE Samuel	80,00 €	POUILLAUDE	Antoine et Louise
Mme DELVAL Amandine	40,00 €	FLAMENT	Agathe
M. GUIDEZ Michel	40,00 €	GUIDET	Pierre
Mme BARDE Christine	40,00 €	TRISTRAM	Hugo
M. BENARD Anthony	80,00 €	BENARD	Raphaël et Alexandre
M. VARRET Jean Jacques	40,00 €	VARET	Xoan
Mme PLANTADE Gaëlle	40,00 €	DEBONNE	Loïc
M. DEMUYNCK Cédric	40,00 €	DEMUYNCK	Julian
M. LOYWICK Christophe	40,00 €	LOYWYCK	Agathe

Mme ROUSSEL Elodie	40,00 €	ROUSSEL	Mélyne
M. HADDOU Tayeb	80,00 €	HADDOU	Ilhan et Illiana
M. TURBELIN Nicolas	40,00 €	TURBELIN	Allan
M. JAMROZ Jean-Pierre	40,00 €	JAMROZ	Charles
Mme HUBER Céline	40,00 €	HUBER	Paul
Mme CAUDRON SEDDAR Christine	80,00 €	CAUDRON	Maxence et Charlotte
M. DATHY Eric	80,00 €	DATHY	Aurore et Caroline
M. PAYEN Ludovic	80,00 €	PAYEN	Manon/Arthur
M. LAMIAU Michaël	80,00 €	LAMIAU	Paul et Héloïse
M. PEPIN Cyril	40,00 €	PEPIN	Thomas
Mme PEUGNIEZ Bénédicte	40,00 €	PEUGNIEZ	Pierre
M. PORQUIER Vincent	40,00 €	PORQUIER	Mathilde
M. POIX Jérôme	40,00 €	POIX	Clément
Mme MOREL Marie Hélène	40,00 €	MOREL	Adrian
M. LAVERSIN Jean Claude	40,00 €	LAVERSIN	Alix

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité à l'unanimité des membres présents et représentés, de faire droit à la requête des familles des enfants fréquentant le club de natation pour la saison 2019-2020 en acceptant le remboursement d'une somme de 40,00 € par rapport au montant reçu pour chaque inscription, d'approuver l'annulation des sommes encaissées au titre des frais d'inscription pour la saison 2019-2020, de prévoir les crédits nécessaires à ces annulations dans le cadre du budget supplémentaire 2020 (Budget Principal – Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Article 673 – Fonction 413).

#### **24°/ Appel à projet du Conseil départemental du Pas-de-Calais - « Innovation Territoriale 2020 ».**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que l'intercommunalité du Sud-Artois initie depuis 18 mois des actions ayant trait à l'alimentation et aux circuits-courts. Ces actions s'inscrivent dans la démarche du Projet Alimentaire Territorial soutenu par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

Monsieur COTTEL précise qu'une réflexion est actuellement menée sur les problématiques de restauration collective et sur la capacité pour le territoire de répondre aux contraintes nouvelles fixées par les dispositions de la Loi Egalim. Un premier projet d'étude a été identifié portant sur la faisabilité d'une légumerie permettant d'approvisionner localement les cuisines centrales et les cuisines de restauration collectives locales.

Après réflexion avec différents partenaires et collaborateurs engagés sur ces questions, ce projet n'apparaît pas comme étant viable au regard de projets existants (Ternois) ou à venir (projet émergent sur Gouzeaucourt) d'une part et au regard des pratiques culturelles du territoire d'autre part.

Monsieur COTTEL évoque ensuite le retrait à compter du mois de septembre 2020 de l'activité de fabrication et de livraison de repas par l'entreprise DREUX qui assurait pour le compte de nombreuses écoles et regroupements pédagogiques du territoire des prestations de restauration collective pendant le temps scolaire.

Monsieur COTTEL souligne que cette situation offre des perspectives nouvelles au territoire communautaire en matière de restauration collective en redistribuant les cartes.

Monsieur le Président propose d'engager une étude d'opportunité sur ce sujet qui pourrait se décomposer de la façon suivante :

- Une tranche ferme permettant d'étudier l'opportunité d'une cuisine centrale : diagnostic auprès des acteurs pour identifier les besoins, pour cibler l'offre y compris l'offre de portage de repas à domicile, pour identifier les éventuelles collaborations inter-territoires.
- Une tranche conditionnelle permettant d'étudier la faisabilité du projet : dimension, coûts, financements, fonctionnement, approvisionnements.

Le rendu de cette seconde tranche se déclinera dans une aide à la décision autour de plusieurs scénarii.

Monsieur COTTEL détaille le coût estimatif de cette étude qui représente une dépense de 39 200 € HT (47 000 € TTC) pour laquelle un financement conjoint du Département (appel à l'innovation territoriale) et de la Région est possible.

<b>Etude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'une cuisine centrale</b>					
Dépenses	Montant € HT	%	Recettes	Montant € HT	%
Etude confiée à un prestataire extérieur	39 200,00 €	100%	Subvention Département	15 680,00 €	40%
			Subvention Région	15 680,00 €	40%
			Fonds propres	7 840,00 €	20%

Monsieur LELEU souligne l'intérêt de cette étude qui pourrait permettre d'influer à terme sur la mise en œuvre de nouvelles pratiques culturelles sur le territoire.

Monsieur CARON s'interroge sur la répartition des frais d'étude entre la phase d'opportunité et la phase de faisabilité.

Monsieur COTTEL indique que la phase d'opportunité représente 1/3 de la dépense.

Monsieur LALISSE s'interroge sur l'opportunité d'une telle étude pour le territoire s'interrogeant sur le poids financier et le financement d'un tel projet pour l'intercommunalité.

Monsieur BLONDEL estime quant à lui que ce projet ne relève de la compétence de l'intercommunalité et que ce projet doit être traité par l'initiative privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité de 61 voix pour, 1 voix contre (M. M. BLONDEL) et 1 abstention (M. M. LALISSE), de rapporter la délibération 2020-127 du 14 septembre 2020 concernant l'étude d'opportunité d'une légumerie, d'approuver l'étude d'opportunité engagée sur la création d'une cuisine centrale, de solliciter auprès du Département du Pas de Calais au titre de l'appel à projets Innovation Territoriale 2020 et auprès de la Région Hauts de France des aides pour la réalisation de cette étude, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer les pièces relatives à ces dossiers de demandes de subvention et de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2020 (Budget Principal - Section d'Investissement – Opération 10).

## **25°/ Service Développement Economique - Avenant à la convention passée avec l'Association Terre de Liens.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire les termes de la délibération 2019-087 du 9 juillet 2019 approuvant la convention de partenariat passée avec l'Association Terre de Liens.

Monsieur COTTEL rappelle l'objectif de ce partenariat qui s'inscrit dans la démarche engagée par l'intercommunalité dans le cadre d'un programme alimentaire territorial. La convention vise à disposer d'une meilleure connaissance des enjeux fonciers agricoles du territoire et à mettre en place une stratégie foncière permettant l'installation et le développement d'une agriculture biologique et de circuits courts.

Monsieur COTTEL indique que la convention de partenariat avec l'association Terre de Liens a débuté le 1<sup>er</sup> août 2019 pour une période d'une année moyennant une participation financière de 10 300,00 € TTC.

Deux actions ont été fléchées dans cette convention :

- Caractérisation et diagnostic parcellaire des terres en stockage SAFER,
- Diagnostic du potentiel foncier agricole.

La première action n'ayant pas pu être menée à bien, Monsieur COTTEL propose que les fonds dédiés à cette action (4 520 € TTC) soient redéployés sur de nouvelles missions confiées à l'Association Terre de Liens :

- Participation aux travaux sur l'émergence du Projet Alimentaire Territorial,
- Approfondissement sur l'étude des opportunités identifiées pour mobiliser du foncier agricole,
- Réalisation d'un temps de restitution et de présentation auprès des élus communautaires.

Monsieur COTTEL propose d'approuver la signature d'un avenant avec l'Association Terre de Liens pour l'année 2020/2021 permettant de reporter les crédits non consommés sur la poursuite des actions engagées sur le programme alimentaire territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les modifications apportées à la convention passée avec l'association Terre de Liens, d'approuver les termes de l'avenant n°1 et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

## **26°/ SPANC – Modification du règlement de service.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que l'intercommunalité est compétente dans le cadre de l'assainissement non collectif et qu'à ce titre le service est régi par un règlement de service.

Monsieur COTTEL évoque ensuite les modifications apportées à ce règlement dans le cadre de la mise en place de la mission facultative concernant la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique qui prévoyaient la conclusion de conventions avec les particuliers souhaitant réaliser des travaux pour missionner les frais d'études d'une part et les frais de travaux d'autre part.

Monsieur COTTEL précise que l'Agence de Bassin Artois Picardie, financeur de ces opérations de réhabilitation lie les deux opérations dans une même convention. Il est donc nécessaire de tenir compte de cet élément en modifiant le règlement de service et en validant le principe d'une convention liant études et travaux.



Monsieur COTTEL propose également suite à la modification apportée à la périodicité des contrôles de bon fonctionnement (allongement de la périodicité de 7 à 10 ans) de fixer les délais de réponse du service par rapport aux demandes formulées par les pétitionnaires ou les mandataires notamment notaires en adoptant le cadre suivant :

- réponse au pétitionnaire quant au statut de sa demande (existence et validité d'un rapport de fonctionnement) : 7 jours ouvrés,
- si rapport existant : transmission sous 15 jours ouvrés,
- si absence ou dépassement du délai de validité du rapport : proposition d'un rendez-vous sous 20 jours ouvrés,
- transmission du rapport sous 10 jours ouvrés,
- transmission des rapports et arrêtés relatifs au contrôle de conception des projets de travaux ANC : 30 jours ouvrés.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de valider l'ensemble de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés, d'approuver les modifications du règlement de service telles qu'exposées et d'annexer le règlement de service ainsi modifié à la présente délibération.

#### **27°/ SPANC - Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non Collectif - Exercice 2019.**

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les obligations en matière de communication de l'activité de l'établissement de coopération intercommunale vers les assemblées des communes, membres de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL rappelle également les dispositions du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement et de l'arrêté du 02 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur COTTEL détaille le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif établi par le service pour l'exercice 2019.

Monsieur LALISSE s'inquiète du retard pris par les contrôles de bon fonctionnement des installations suite au départ d'un contrôleur qui n'est toujours pas remplacé. Compte tenu de ce retard, il s'étonne de la note attribuée sur l'item concerné.

Monsieur COTTEL reconnaît le retard pris sur le tableau de marche des contrôles de bon fonctionnement mais fait observer à Monsieur LALISSE que le service a procédé à près de 400 contrôles sur l'année. Le contrôleur qui a quitté l'intercommunalité est parti en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité de 60 voix et trois abstentions (Madame F. LETURCO, Messieurs P. VISENTIN et M. LALISSE), d'approuver les conclusions du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif mis en place sur le territoire de l'intercommunalité établi au titre de l'exercice 2019, d'adresser à chaque commune ce rapport et d'annexer le rapport sur le prix et la qualité du service à la présente délibération.

## **28°/ Environnement - SEM Energies Hauts de France - Approbation de l'entrée de la SEM au capital des différentes sociétés porteuses de projets d'énergies renouvelables.**

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois est actionnaire de la SEM Energies Hauts-de-France qui a vocation à se positionner sur des projets valorisant les énergies renouvelables.

Monsieur COTTEL fait état de la décision du conseil d'administration de la SEM Energies Hauts de France dans la prise de participation au capital social de deux sociétés de projet porteuses de projets de développement d'énergies renouvelables. Il s'agit des projets suivants :

- Entrée au capital social de la SAS Lucy Solaire pour un montant de 47 530,00 € concernant la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol à Lucy le Bocage,
- Entrée au capital social de la SAS O Energies pour un montant de 50 000,00 € concernant la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un micro-réseau de chaleur à Lille Five-Cail.

Monsieur COTTEL indique que ces prises de participation requièrent, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord préalable et express des collectivités territoriales et/ou EPCI actionnaires de la SEM et disposant d'un siège au conseil d'administration.

Pour permettre à la SEM Energies Hauts-de-France de venir clôturer le processus de validation d'entrée au capital de ces deux sociétés de projet, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité de 58 voix et 5 abstentions (Madame F. LETURCQ, G. MIKOLAJCZAK, Messieurs G. BOURY, S. DEROUBAY), de valider l'entrée de la SEM Energies Hauts-de-France au capital de la SAS Lucy Solaire pour un montant de 47 530,00 € concernant la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol à Lucy le Bocage et de valider l'entrée de la SEM Energies Hauts-de-France au capital de la SAS O Energies pour un montant de 50 000,00 € concernant la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un micro-réseau de chaleur à Lille Five-Cail.

## **29°/ Création d'un emploi CIFRE (CDD de 3 ans).**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la démarche initiée par l'intercommunalité dans le cadre de différentes actions ayant trait à l'alimentation et en vue de faire émerger un programme alimentaire territorial.

Dans le cadre de ces réflexions, un rapprochement s'est opéré entre l'intercommunalité du Sud Artois et le Centre de Recherche Interdisciplinaire des Sciences de la Société (CRISS) de l'Université de Valenciennes afin d'étudier les incidences de cette action sur le territoire. En partenariat avec le laboratoire Architecture Ville Urbanisme et Environnement (LAVUE) de l'Université Paris X Nanterre, un projet de recherche a été déposée auprès de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie en vue de pouvoir bénéficier de l'apport d'un travail de recherche effectué par un étudiant chercheur doctorant dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE).

Monsieur COTTEL précise que ces conventions permettent d'associer autour d'un projet de recherche, qui conduit à une soutenance de thèse de doctorat, trois partenaires : une entreprise ou collectivité, un jeune diplômé, un laboratoire. Elles s'adressent aux entreprises ou collectivités qui s'engagent à confier à un jeune diplômé (Bac+5) un travail de recherche en liaison directe avec un laboratoire extérieur.

Monsieur COTTEL détaille les conditions techniques de cette convention qui permet de bénéficier d'un travail scientifique pendant une période de 3 ans en contrepartie d'une aide annuelle de 14 000 € par an permettant le financement d'un contrat à durée déterminée avec le doctorant en

charge du travail de recherche. La convention individuelle permet de fixer la répartition du temps de travail du doctorant entre le temps passé dans l'intercommunalité et le temps passé en laboratoire.

Compte tenu de la subvention de l'Etat, Monsieur COTTEL indique que le coût financier de ce poste d'ingénierie reste limité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'Association Nationale pour la Recherche et la Technologie (ANRT) en vue de la conclusion d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) dans le cadre de l'action menée sur le programme alimentaire territorial, d'approuver le contrat de collaboration de recherche scientifique engagé avec le Laboratoire Architecture Ville Urbanisme et Environnement (LAVUE) de l'Université Paris X Nanterre et le Centre de Recherche Interdisciplinaire des Sciences de la Société (CRISS) de l'Université de Valenciennes, d'approuver le contrat à durée déterminé de 3 ans souscrit avec Madame Marine BRE-GARNIER, Etudiante Doctorante et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité (chapitre 012) et de recevoir l'aide accordée par l'Etat sur le dispositif CIFRE (chapitre 74).

### **30°/ Motion de soutien à la Gare d'Achiet le Grand.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté les difficultés à venir en termes de mobilité pour les habitants du territoire suite aux changements survenus dans le régime de cadencement des trains de voyageurs circulant sur la ligne TER LILLE-ROUEN.

Monsieur COTTEL donne lecture d'une motion concernant ce dossier :

#### **SAUVONS LA GARE D'ACHIET-LE-GRAND !**

La gare d'Achiet-le-Grand est un facteur essentiel de mobilité dans le Sud-Artois.

Cependant, la Région Hauts-de-France et la SNCF ont en décembre 2019 fait le choix de modifier la grille horaire. L'argument avancé pour justifier cette décision est le gain de temps gagné sur le trajet Lille - Amiens. Or, nous pouvons aisément constater que la durée de ce trajet n'est que peu, voire pas du tout influencée par la présence d'un arrêt à la gare d'Achiet-le-Grand.

La SNCF proposait à l'époque 13 allers directs d'Achiet-le-Grand vers Lille, et 11 allers directs de Lille vers Achiet-le-Grand, d'une durée de trajet variant entre 46 et 48 minutes. Aujourd'hui, nous n'avons plus qu'un seul trajet direct Achiet-le-Grand - Lille le matin et un seul trajet direct Lille - Achiet-le-Grand, d'une durée de près de 2 h pour ce dernier. Les autres trajets proposés nécessitent un changement en gare d'Arras, pour une durée de correspondance de 3 à 5 minutes...

Autant dire que les trains doivent par conséquent être à l'heure et qu'il faut une bonne condition physique pour être dans les temps et ne pas louper sa correspondance ! Quid des passagers qui ont des bagages ? Des personnes à mobilité réduite ? Des femmes enceintes ? Combien ont été contraints d'attendre le train suivant pour se déplacer ?

Les scolaires ne sont pas épargnés, puisque nombre d'entre eux ont besoin de se rendre en train vers Arras, dans les lycées, à l'université... Aujourd'hui, un seul trajet leur est proposé le matin.

Quelles conséquences ?

Les usagers continuant à prendre le train sont beaucoup plus dépendants des horaires, et ont beaucoup moins de choix pour se déplacer. Les autres sont contraints de reprendre la voiture (développement durable ?)... Nous assistons également à une diminution drastique de la fréquentation de la gare, de plus de la moitié ! La mobilité et l'attractivité du territoire s'en trouvent fortement impactées.

À une époque où la mobilité, notamment la mobilité durable, est une question essentielle pour tous, il est important de retrouver une grille horaire semblable à celle d'avant décembre 2019, pour les scolaires, les voyageurs, les travailleurs, etc.

D'autre part, le projet de réaménagement de la gare d'Achiet-le-Grand comme pôle numérique, espace de coworking, de vente pour les producteurs locaux, de réunions de porteurs de projets, et l'aménagement d'un écosystème liant la gare avec le reste du territoire impliquent qu'elle puisse être desservie plus fréquemment.

Rien n'est impossible !

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil de communauté demande aux décideurs : Région Hauts de France, SNCF, Réseau TER voyageurs de revenir sur le cadencement des trains en gare d'Achiet le Grand pour retrouver un grille d'arrêts compatibles avec les usagers du service et pour permettre de continuer à bénéficier des atouts de la gare pour dynamiser, structurer et rendre attractif notre territoire ; invite chaque conseil municipal du territoire à soutenir cette motion pour sauver la Gare d'Achiet le Grand ; lance une pétition auprès des usagers, acteurs et habitants du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.